

5M FORMATION

**Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros**

**Siège social : 12 rue Georges Brassens, 89240 CHEVANNES
999 423 767 RCS AUXERRE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 9 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le neuf juin,

A quinze heures trente,

La Société GROUPE 5M, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 12 Boulevard Davout 89000 AUXERRE immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AUXERRE sous le numéro 989 799 333,

Représentée par **Monsieur Jean-Philippe MOTOS**, en sa qualité de **Président**,

Associée Unique et Présidente de la société 5M FORMATION,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 de l'article des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

la société GROUPE 5M, Associée Unique, décide de transférer le siège social du 12 rue Georges Brassens, 89240 CHEVANNES au 12 boulevard Davout 89000 AUXERRE à compter du 9 juin 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé :

12 boulevard Davout 89000 AUXERRE

Le reste de l'article demeure inchangé.

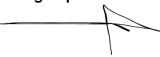
Et de supprimer les articles 27,28 et 29 et 20 relatifs aux paragraphes relatifs à la constitution de la société et qui n'ont pas être relatés dans les statuts mis à jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associée Unique
Pour la société GROUPE 5M
M. Jean-Philippe MOTOS**

Signé par :

DC8E0A9AA57D41C...